



Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - RS

**Arrêté préfectoral portant levée de mise
en demeure imposée par l'arrêté
préfectoral du 11 mai 2017 à la société
ARCELORMITTAL ATLANTIQUE & LORRAINE
concernant son établissement situé à DUNKERQUE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I,II et V ;

Vu l'article L171-7 du Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 mettant en demeure la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE & LORRAINE dont le siège social se situe 6, rue André Campra – immeuble « le Cézanne » à SAINT-DENIS (93200), de respecter les prescriptions de l'article 9 et annexe III de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2012 concernant son installation située 3031, rue du Comte Jean à DUNKERQUE ;

Vu le courrier de l'exploitant du 13 février 2018 transmis à l'inspecteur des installations classées (spécialité environnement) concernant le relevé du nombre d'heures de fonctionnement de l'incinérateur de buées ammoniacales pour l'année 2017 ;

Vu le rapport du 27 février 2018 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant s'est mis en conformité avec les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 11 mai 2017 en déclarant une durée de fonctionnement concernant son incinérateur, inférieure à 487 heures pour l'année 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 mettant en demeure la société ARCELORMITTAL ATLANTIQUE & LORRAINE dont le siège social se situe 6, rue André Campra – immeuble « le Cézanne » à SAINT-DENIS (93200) concernant son établissement sis 3031, rue du Comte Jean à DUNKERQUE, sont abrogées.

Article 2 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de DUNKERQUE ,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de DUNKERQUE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le **26 MAR 2018**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES

